

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**Etaient présents**: Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ.

<u>Etaient absents ou excusés</u>: MM. André CASSOU, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

## **OBJET: OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE**

Par délibération du 23 juin 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 30 juin, le Conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance de 350 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

une indemnité de 4 245 € à **Mme Emilie SENEGAS**, étudiante en Master 2 urbanisme et aménagement action locales et projets de territoires « Participation au suivi des différentes procédures en cours en matière de planification urbaines » effectué au sein du pôle environnement, pendant 6 mois et 17 jours étant précisé qu'une somme de 2 100 € lui a déjà été versée,

Pour extrait certifié conforme,

le Président de la communauté de communes,

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/09/2017

ques CASSIAU-HAURIE